

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Géraldine Dubuis et consorts au nom des Vert-e-s vaudois-es - Taxons le sucre pour financer
la lutte contre les maladies non transmissibles par le sport**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 août 2024.

Présent·e·s : Mmes Josephine Byrne Garelli, Géraldine Dubuis, Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Sylvie Podio (présidence), Marion Wahlen (en remplacement de Philippe Miauton), Chantal Weidmann Yenny. MM. Sébastien Cala, Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Gérard Mojon, Olivier Petermann, Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusé : M. Philippe Miauton.

Représentantes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS, Sandra Gaillard Desmedt, Directrice, Direction santé communautaire, Direction générale de la santé (DGS).

La commission remercie M. Frédéric Ischy, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, pour la rédaction des notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

En 2017, la taxation des boissons sucrées formait déjà un élément du contre-projet à l'initiative populaire cantonale sur les soins dentaires. Depuis, des évolutions ont été observées.

L'idée d'une taxe sur le sucre vise à soutenir la prévention des maladies non transmissibles. Celles-ci représentent en Suisse 2,2 millions de personnes atteintes d'obésité, de cancer ou de diabète de type 2, ce qui représente 80% des coûts directs de la santé (52 milliards).

Il existe différents angles d'approche pour lutter contre les maladies non transmissibles. La prévention en matière d'alimentation constitue un angle important.

Le sport constitue un autre axe important de prévention des maladies non transmissibles. L'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » donne lieu à un contre-projet du Conseil d'Etat. Le coût du programme envisagé par ce dernier est évalué à 86 millions par année. Au vu des finances actuelles de l'Etat et des prévisions en la matière, un renfort des caisses de l'Etat à travers une taxe sur les boissons sucrées et aliments ultra-transformés semble bienvenu.

Une telle taxe existe dans certains pays ou régions du monde. Par exemple, la Catalogne taxe 8 centimes le litre de boisson comprenant entre 50 et 80 grammes de sucre ajouté, et 12 centimes le litre de boisson comprenant plus de 80 grammes de sucre ajouté. Cette taxe a engendré des conséquences puisqu'une baisse

de 35% des personnes consommatrices régulières de boissons sucrées a été observée. Ce résultat est à saluer en termes de santé publique.

En Suisse, la population s'avère être une grande consommatrice de sucre, entre 100 et 120 grammes de sucre par personne et par jour. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une consommation entre 25 et 50 grammes par personne et par jour. La population suisse consomme donc le double de la dose recommandée.

Au vu de ces développements, la postulante estime que le débat sur la taxation du sucre mérite réouverture.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le thème abordé par le postulat a fait par le passé l'objet d'une prise de position du Conseil d'État, ce dernier s'étant positionné en faveur d'une taxe sur les boissons sucrées dans le cadre du contre-projet à l'initiative populaire cantonale sur les soins dentaires. Compte tenu des débats qui se sont déroulés à l'époque et de l'issue de la votation, le sujet se montre particulièrement polarisant du point de vue politique, même si, du point de vue de la santé publique, les méfaits du sucre se montent incontestables.

En cas de renvoi du postulat au Conseil d'État, ce dernier répondra à la demande formulée, en particulier en mettant en évidence les résultats de la recherche scientifique ainsi que les différentes modalités envisageables de mise en place d'une taxe sur le sucre dans le canton de Vaud (impact/faisabilité pour les industries concernées, risques économiques, avantages en matière de santé publique).

A signaler que, dans le canton de Genève, un projet de taxation du sucre est en cours d'élaboration. En mai 2024, le Grand Conseil genevois a en effet accepté à la quasi-unanimité le principe d'un contre-projet visant à financer des soins dentaires accessibles à toute la population par le biais de la taxation des boissons sucrées, y compris des boissons contenant des sucres libres (jus de fruit) et des édulcorants. Ce contre-projet répond de manière directe à l'initiative législative cantonale déposée par le Parti socialiste ainsi qu'aux motions déposées par Le Centre et le Mouvement citoyens genevois (MCG). La première motion s'intitule « Dépendance au sucre : le fléau du siècle » et propose de lutter contre l'obésité et les caries en taxant les boissons sucrées et les aliments transformés. La deuxième motion s'intitule « Protégeons nos enfants contre la promotion excessive des sucreries ! » et demande de retirer les sucreries des magasins. Il est prévu de transmettre en mars 2025 à l'ensemble du Grand Conseil genevois le contre-projet dont la rédaction est terminée. Dans le cadre des travaux d'élaboration du contre-projet, l'Université des sciences appliquées de Zurich a été mandatée et a produit un rapport qui confirme les bénéfices à long terme d'une taxe sur les boissons sucrées (baisse de la prévalence des maladies non transmissibles et des coûts de la santé). L'étude s'intitule « Taxer les boissons sucrées en Suisse : effet sur les conséquences économiques et sanitaires ». Un groupe interdépartemental a de même été constitué à Genève, comprenant des chercheuses, des scientifiques, des actrices et acteurs de la société civile.

Cas échéant, le Conseil d'État vaudois pourra s'appuyer sur les travaux de Genève.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission se divise nettement entre commissaires favorables et opposé·e·s au postulat. Les commissaires favorables au postulat mettent en avant les arguments suivants :

- Les conséquences néfastes de la consommation exagérée de sucre pour la santé physique (épidémie d'obésité et de diabète) mais aussi mentale, en particulier des jeunes, inquiètent fortement. Le nombre de personnes atteintes de maladies non transmissibles augmente et, avec lui, les coûts de la santé. Le sucre ajouté peut être assimilé à une drogue. A ce titre, les politiques publiques se doivent de lutter contre ce fléau.
- Face aux difficultés de la prévention (appétence du cerveau humain pour le sucre, omniprésence du sucre dans les boissons d'agrément et l'alimentation, publicité/sponsoring massif des entreprises de boissons gazeuses, insensibilité des adolescent·e·s aux messages de prévention parentaux), l'éventualité de l'introduction d'une taxe sur le sucre mérite examen.
- Le soutien au postulat ne découle aucunement d'un amour particulier pour les taxes (socialement peu acceptables, contrairement à l'impôt) mais de l'efficacité de l'augmentation du prix d'un produit à

abaisser la consommation de ce même produit. Cette efficacité a été démontrée dans un cas comme celui de la cigarette.

- Il s'agit d'un postulat qui ne présente pas un caractère contraignant pour le Conseil d'État. Il se veut très pondéré et demande uniquement une étude d'opportunité. Il permet de rouvrir la discussion sur la taxation du sucre et de délimiter des pistes d'action sans imposer une solution.

Les arguments contre le postulat seront développés de manière exhaustive dans le rapport de minorité, nous nous contenterons ici de les résumer. Pour la minorité, il convient plutôt de travailler avec les entreprises productrices en les incitant à baisser les quantités de sucre dans leurs produits, comme réalisé dans la Déclaration de Milan. La prévention et la responsabilisation de la population doit primer sur l'instauration d'une taxe. Une taxe cantonale n'a pas suffisamment de portée, elle doit être nationale, ce n'est pas de notre ressort. Les difficultés de mise en application de cette taxe sont importantes, le sucre se retrouvant dans de nombreux produits.

A ces arguments, la majorité répond avec les éléments suivants :

- Selon l'avis des expert·e·s, la Déclaration de Milan, démarche basée sur le volontariat et initiée il y a près d'une dizaine d'années, n'a pas véritablement changé la situation. Aucune diminution massive de la quantité de sucre dans les produits n'a en effet été observée. Les boissons qui ont vu leur taux de sucre s'abaisser comprennent des quantités de sucre encore trop importantes pour ne pas présenter d'effets néfastes sur la santé humaine.
- Les démarches de responsabilisation du type de Maybe Less Sugar se montrent positives mais aucunement en contradiction avec l'introduction d'une taxe (complémentarité). Vu la nocivité des boissons sucrées en particulier, véritables poisons en bouteille sans valeur sur le plan de l'hydratation ou de la nutrition, au même titre que les cigarettes constituent du poison en paquet, la taxe conserve de l'intérêt. La taxe représente de plus une source de financement pour le sport, dans un contexte où les finances cantonales ne se trouvent pas au beau fixe.
- La prévention en matière de santé publique relève avant tout de la compétence des cantons même si le niveau fédéral peut, en l'occurrence, s'avérer plus pertinent. C'est pourquoi le postulat a été préféré à une forme d'intervention parlementaire plus contraignante.
- Le thème de la taxation du sucre n'occupe pas uniquement le canton de Vaud. Les cantons de Genève, Neuchâtel et Fribourg ont mené une réflexion en la matière. Le projet le plus abouti est celui du canton de Genève.
- Le projet genevois prévoit des modalités réalisables de perception de la taxe (prélèvement de la taxe auprès des détaillantes et des détaillants).

La majorité rappelle encore qu'il s'agit d'un postulat qui demande d'analyser l'**opportunité** d'introduire sur le canton de Vaud une taxe sur les sucres ajoutés (en particulier dans les boissons sucrées et les aliments ultra-transformés). Les montants issus de la taxe, si elle y a, seraient affectés à la prévention par le soutien aux activités sportives vaudoises. L'objectif du postulat est de ne pas fermer une porte, mais d'ouvrir une réflexion sur cette question. De plus, dans le cas où le Canton mettrait en œuvre une taxe, proposition est faite d'utiliser les montants pour une politique publique précise.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, 7 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Morges, le 11 septembre 2024.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*